

CONSEIL MUNICIPAL DU 5 JUIN 2026

PROCÈS VERBAL

L'an deux mil-vingt-six, le cinq juin à 18h30, le Conseil municipal de la commune dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de monsieur Didier BROS, le 1^{er} adjoint pour la Maire empêchée.

Date de la convocation : 28 mai 2026

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 15

Nombre de conseillers municipaux présents : 2

Présents : Didier BROS, Nicolas WISNIEWSKI

Absents : Céline FARRÉ ayant donné procuration à Didier BROS

Nathalie CUOZZO, Sophie BERETTA, Tony LAUVERGNE, Raphael MATHEVET, Arnaud SAUVAIRE, Anaïs CASIMIR-DURAND, Françoise BIAGINI, Stéphanie MELLAREDE, Lionel CABROLIER, Gilles DUTRONC, Françoise BOUZANQUET et Marjorie COLAS

Secrétaire de séance :

Monsieur Didier BROS, 1er Adjoint, ouvre la séance, procède à l'appel des élus et Monsieur Nicolas WISNIEWSKI est désigné secrétaire de séance.

Il est fait constat de l'absence du quorum requis pour la tenue de la séance du Conseil municipal. En effet, seuls deux (2) membres sont présents sur les quinze (15) en exercice.

Aux termes de l'article L.2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), le Conseil municipal ne peut délibérer valablement que lorsque la majorité de ses membres en exercice est présente. Pour que le quorum soit atteint, il est nécessaire que le nombre de membres effectivement présents à la séance soit supérieur à la moitié du nombre de membres en exercice (le nombre étant, le cas échéant, arrondi à l'entier supérieur, soit 8 présents requis dans le cas présent).

Le quorum s'apprécie au moment de l'ouverture de la séance. À l'ouverture de la séance du Conseil municipal de ce jour, le quorum n'étant pas atteint, le Conseil ne peut valablement délibérer.

En conséquence, et conformément aux dispositions de l'article L.2121-17 du CGCT, le Conseil municipal sera à nouveau convoqué à trois jours francs au moins d'intervalle. Il délibérera alors valablement sans condition de quorum, mais uniquement pour les questions reprises à l'ordre du jour de la présente séance.

La séance est levée à 18h45.

**Le 1^{er} Adjoint,
Pour la Maire empêchée**

Le Secrétaire de séance,

